

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION du
CENTRE INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PAYS FOYEN**

Séance du 08 novembre 2022
Convocation en date du 02 novembre 2022

Considérant que le Conseil d'administration du 27 octobre 2022 régulièrement convoqué en date du 21 octobre 2022, n'a pas pu se tenir faute de quorum,

Le 08 novembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Le Conseil d'administration réuni ce jour, délibère alors valablement sans condition de quorum (Art L2121-17 du CGCT).

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de pouvoirs :	01
Votants :	11

Présents : Mmes Marie-Thérèse ALLAIN, Marie-Hélène DESROZIER, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Marie-José GUYOT, Yolande LACHAIZE, Mme Françoise LEFEVRE, Pascale PENISSON,
MM. Eric FRECHOU, Pierre ROBERT, Jean-Claude VACHER

Procuration : Madame Sandrine RATIE à M. Pierre ROBERT

Excusés : Mmes Patricia CELESTE, Fabienne FERTE, Dominique PRADELLE, Michelle TANTY, Brigitte TOULOUSE
MM. Anthony BROUARD, Vincent DELAGE, Patrick FESTAL, Frédéric ORAZIO, Robert PROVAIN, Henri SICARD,

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ALLAIN

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance*
- Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2022*
- Tarif pour les services rendus auprès des bénéficiaires – SAAD*
- Tarif des contrats payants – SAAD*

- Tarifs du service restauration - MARPA
- Tarif de prestation « remise en état des logements » - MARPA
- Adoption du Règlement budgétaire et financier
- Modification du tableau des effectifs – Modification de la quotité d'un agent
- Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- INFORMATIONS
- Présentation du rapport budgétaire 2023 - SAAD
- Présentation du rapport budgétaire 2023 – MARPA

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022 qui est adopté à l'unanimité.

OBJET : Mise en place d'un tarif pour les services rendus auprès des bénéficiaires – SAAD (2022-044) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT, Président, Madame GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente

Vote pour : 11 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président précise que ces tarifs sont en vigueur dans d'autres SAAD.

Il ajoute qu'il est d'autant plus cohérent d'indemniser les agents compte tenu du contexte économique (hausse du carburant...).

Il n'y aura pas d'impact financier pour le CIAS car ces frais seront facturés aux bénéficiaires qui utiliseront ce service.

Monsieur Chaluleau, Directeur Général des Services, ajoute que cela évitera également certains abus.

Madame GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente, indique que beaucoup de personnes choisissent de vieillir à domicile, mais cela engendre des coûts.

Elle précise que les agents utilisent leur véhicule personnel mais que le surcoût par rapport à l'assurance pour le transport des bénéficiaires est pris en charge par la collectivité.

Le montant de 0,50€ par kilomètre prend également en compte l'usure de la voiture.

Madame GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente, ajoute que le Département de la Gironde, travaille sur un accompagnement financier dans le cadre d'achats de véhicules électriques pour ces catégories de personnels.

Monsieur le Président rappelle que les agents du service d'aide à domicile ne sont pas indemnisés pour les transports qu'ils assurent auprès des bénéficiaires (courses, rendez-vous médicaux et autre...)

Compte tenu du contexte économique actuel, la Collectivité souhaite revaloriser ces services effectués par les agents.

Par conséquent, un nouveau document dédié à l'indemnisation des agents lors de leurs déplacements liés aux services à l'aide à la personne va être mis en place et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les bénéficiaires qui souhaiteront maintenir ce service, devront s'acquitter d'une facturation de 0,50 € par kilomètre parcouru.

Seuls deux transports seront autorisés par semaine et par bénéficiaire.

Les déplacements ne pourront avoir lieu que sur le territoire administré par la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Monsieur le Président soumet cette proposition à l'approbation des membres du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place d'un tarif à 0,50 € par kilomètre parcouru pour les services rendus, par les agents du service d'aide à domicile, auprès des bénéficiaires et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier.

OBJET : Tarifs des contrats payants – SAAD (2022-045)

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT, Président

Vote pour : 11 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur Chaluleau, Directeur Général des Services, précise que le tarif du Département, aujourd'hui 25,45€ ne couvre pas le coût du service.

Il est donc proposé pour les tarifs des contrats payants de ne plus s'aligner sur les tarifs du Département.

Toutefois, il peut y avoir des prises en charge complémentaires dans le cadre de l'APA-PCH.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°21-24 en date du 9 septembre 2021, le conseil d'administration l'avait autorisé à annexer tous les ans le tarif des contrats payants au tarif du Conseil Départemental.

Compte tenu de l'évolution du coût de fonctionnement du service et de ses prestations, Monsieur le Président propose de revaloriser ce tarif correspondant aux heures d'intervention d'aide à domicile en complément des heures APA / PCH ou en prestation directe.

Etant précisé que ce tarif n'a pas été revalorisé depuis 2021.

Ainsi, Monsieur le Président propose de fixer à 26.50 € le tarif des contrats payants à compter du 1^{er} janvier 2023 afin que le SAAD poursuive dans les meilleures conditions les actions auprès de ses bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif des contrats payants à 26.50 € à compter du 1^{er} Janvier 2023 ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier.
- **ABROGE** la délibération n° 21-24 en date du 9 septembre 2021 reçu en Préfecture de Libourne le 14 septembre 2021.

OBJET : Tarifs du service restauration – MARPA (2022-046) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT, Président

Vote pour : 11 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle que le service restauration de la MARPA est proposé aux résidents tous les jours de l'année. Il est effectué sur place par l'équipe de l'établissement formée aux règles d'hygiène en cuisine collective.

Ce service est proposé sur la base de 2 pensions. Ainsi, le résident a le choix entre une demi-pension (le déjeuner ou le dîner) et une pension complète (les 3 repas de la journée).

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les tarifs journaliers proposés aux résidents sont :

- Demi-pension midi : 8 €
- Demi-pension soir : 4 € (création en mai 2022)
- Pension complète : 13 €

Afin de prendre en compte l'augmentation du prix des matières premières et de l'énergie nécessaires à la confection des repas (gaz et électricité), Monsieur le Président propose une augmentation du service restauration à compter du 01 Janvier 2023 dans la proportion suivante : 0.5 € pour les offres de demi-pension et 1 € pour la pension complète, soit :

- Demi-pension midi : 8.5 €
- Demi-pension soir : 4.5 €
- Pension complète : 14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **FIXE** ainsi qu'il suit, les tarifs de la prestation restauration de la MARPA à compter du 01 Janvier 2023 :
 - Demi-pension midi : 8.5 €
 - Demi-pension soir : 4.5 €
 - Pension complète : 14 €

- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier.

OBJET : Tarif de prestation « remise en état des logements » - MARPA (2022-047) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT, Président

Vote pour : 11 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur Chaluleau, Directeur Général des Services, précise que depuis quelques années, il y a beaucoup de mouvements au sein des logements de la MARPA et donc davantage de remises en état.

Monsieur le Président rappelle qu'au départ du résident, celui-ci doit rendre l'appartement dans un état de propreté convenable.

Dès lors, il lui est demandé d'assurer un nettoyage complet de son logement.

Depuis le 16 octobre 2013, une prestation « remise en état du logement » d'un montant de 40 euros est facturée au résident lorsque son appartement n'est pas réceptionné propre lors de l'état des lieux de sortie.

Compte tenu de l'augmentation considérable de restitutions de logements en mauvais état et du temps de plus en plus important dédié au nettoyage des logements entre deux locations.

Monsieur le Président propose de modifier le montant de la prestation « remise en état du logement » afin de le rendre plus dissuasif et conforme au coût engendré par l'intervention des agents MARPA.

Ainsi, Monsieur le Président propose de fixer le tarif « remise en état du logement » à 100 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif « remise en état du logement » à 100 euros à compter du 1^{er} Janvier 2023 ;

- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier.

OBJET : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (2022-048) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT, Président

Vote pour : 11 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2022-027 en date du 30 mai 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, sur le budget principal du CIAS,

Vu la délibération n° 2022-037 en date du 15 septembre 2022, fixant le mode de gestion des amortissements et des immobilisations en M57,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 nécessite l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier, lorsqu'il y a une commune de plus de 3 500 habitants dans un établissement public à coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Règlement Budgétaire et Financier ainsi présenté
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier

OBJET : Modification du tableau des effectifs – Mise à jour de la quotité d'un agent (2022-049) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT,

Vote pour : 11 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le code général de la fonction publique,

Dans le cadre de la réorganisation du service du SAAD, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de modifier la quotité d'un poste.

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme il suit :

Postes actuels (à fermer)	Postes à créer au 1 ^{er} janvier 2023
1 poste d'Agent Social, quotité 17,50/35 ^{ème}	1 poste d'Agent Social, quotité 15/35 ^{ème}

Monsieur le Président précise que le poste vacant sera fermé après avis du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture du poste ainsi présenté à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **VALIDE** le tableau des effectifs joint à la présente.

OBJET : Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (2022-050) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT,

Vote pour : 11 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur Chaluleau, Directeur Général des Services, précise que cette convention existait, ce sont les modalités qui changent : il s'agit maintenant d'une part forfaitaire par agent. Aussi, cette modification est plus onéreuse pour la collectivité.

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L.812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité

INFORMATIONS :

➤ **Présentation du rapport budgétaire 2023 – SAAD**

Monsieur Chaluleau, Directeur Général des Services, indique que l'objectif est de faire évoluer les contrats avec le Département dans le cadre de l'APA – PCH, car plus intéressants financièrement, notamment dans la prise en charge de la Prime Ségur.

Monsieur Chaluleau, Directeur Général des Services, ajoute que le second axe de travail, est le volet RH (Ressources Humaines) :

- *Diminuer le nombre des accidents du travail et les longues maladies*
- *6 ETP en arrêt (longue maladie, longue durée...) qui engendrent un coût important pour la collectivité.*

➤ **Présentation du rapport budgétaire 2023 – MARPA**

Une réflexion doit être engagée sur cette structure, car le taux d'occupation est faible. En effet, les personnes âgées souhaitent davantage rester à leur domicile et le plus longtemps possible.

Malgré les augmentations proposées dans ce budget (+5% pour la dépendance et 15% pour le loyer), le budget sera déficitaire.

Madame GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente, indique qu'au vu de toutes ces augmentations, la MARPA s'éloigne du projet initial notamment au niveau de la cuisine (faire avec les résidents ...).

La pension complète s'élève entre 1 600,00 et 1 800,00€ par mois.

Madame GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente, indique que ces tarifs ne sont malheureusement plus en adéquation avec les retraites du monde agricole.

Elle ajoute que nous nous éloignons donc du public que nous souhaitons toucher, du projet de l'établissement...

Fin de la séance à 19h15

Pierre ROBERT
Président



Marie-Thérèse ALLAIN
Secrétaire de séance

